

GENEVA ACCORD

M E D I A T I O N - C O N F L I C T



Tous les êtres pensants ont été faits pour se supporter les uns les autres.

PRÉSENTATION DE GUY A. BOTTEQUIN

MÉDIATEUR en Différends Internationaux

ACCREDITÉ ET AGRÉMENT au Centre de Médiation et
d'Arbitrage de Paris (CMAP) près la CCIP

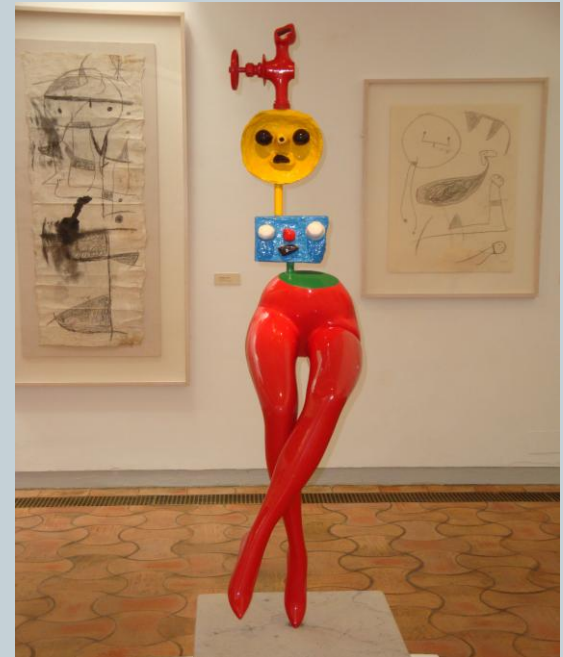
§

ACCREDITÉ à la Chambre Suisse de Médiation Commerciale
(CSMC)

Introduction



- Tous les êtres pensants ont été faits pour se supporter les uns les autres.
- Cette patience fait partie de la justice.
- Malgré le progrès, les découvertes et les travaux inimaginables des scientifiques travaillant principalement dans l'ombre, notre civilisation ne peut se développer sans les conflits.



Mirò
Fondation Maeght Saint Paul de Vence France

Pourquoi la médiation?



La Médiation est un mode amiable de règlement des conflits par lequel un tiers indépendant, neutre et impartial, formé à la médiation, aide les parties en présence de leurs conseils, à trouver une issue négociée à leurs différends, par l'adoption d'une solution consensuelle satisfaisante pour chacune d'elles.



Avocate - médiatrice Mme Maeght, petite fille de Aimé Maeght à la Fondation Maeght à St. Paul de Vence

La directive 28/52/ de la CE du 21 mai 2008:



« La Médiation est un processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige, tentent, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution d'un litige avec l'aide d'un médiateur.

Ce processus peut être engagé par les parties, suggéré ou ordonné par une juridiction ou prescrit par le droit d'un Etat membre ».

3^e Conférence Européenne à
Bourg La Reine (Paris)
les 27 & 28 mai 2010



Mme Gabrielle Planes,
Présidente de l'Association
Nationale des Médiateurs en
France (ANM)

Inconvénients majeurs devant les Tribunaux

le litige dure plusieurs années.



- Par la suite une des parties peut aller en appel, éventuellement en cassation.
- Durée inacceptable et coût excessif pour tous, pour les parties et pour tous les contribuables.
- Les parties ont à peine quelques minutes, et encore, pour s'exprimer devant le juge.
- Les parties ne se regardent pas et ne se parlent plus.
- Ce manque d'écoute est la cause prouvée de plus de 75% d'échecs.

/... suite des inconvénients majeurs devant les Tribunaux



- Lors de la sentence finale, il y a des surprises, souvent mauvaises et inattendues.
- Le Temps de la Justice n'est pas celui des hommes.
- *Alors il faut choisir les modes alternatifs de résolution des conflits, dits « MARC », plus connus sous le vocable anglais « ADR » alternative dispute resolution, c'est-à-dire « La Médiation de Conflits ».*



M. Christian Roux, directeur de Cabinet du médiateur de la République Française

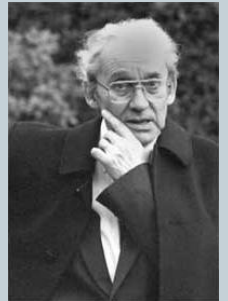
Par contre en Médiation:



- Le conflit ne se transforme pas en litige.
- La médiation c'est la continuation de la guerre avec d'autres moyens.
- Les parties se regardent les yeux dans les yeux, avec les cartes sur table.
- La médiation n'est pas la justice douce.
- On se dit les quatre vérités d'une autre manière, en n'ayant pas peur de l'autre, en ne se cachant pas dans les jupes de son avocat, nonobstant la présence utile et indispensable de son avocat.

Pour le philosophe français Paul Ricoeur:

« Est démocratique un État qui ne se propose pas d'éliminer des conflits, mais d'inventer les procédures leur permettant de s'exprimer et de rester négociables »



/... toujours en Médiation:



- Un processus de trêve, un processus d'armistice.
- Un processus amiable et confidentiel de résolution des différends.
- C'est avant tout un processus **volontaire** à tout moment.
- L'une des parties ne peut contraindre sa partie adverse, ni à prendre part à une médiation contre son gré, ni à la poursuivre si elle ne le souhaite plus.
- En médiation les parties deviennent acteurs.
- Pour les parties c'est « notre affaire », aux yeux du médiateur c'est « leur affaire ».

//... en Médiation:



- C'est rétablir la confiance de la compétence des parties.
- La médiation règle un problème conflictuel à l'amiable.
- En médiation, ce ne sont pas deux monologues.
- Chaque partie plaide sa cause sous l'œil du médiateur.
- Un conflit se résout et ne doit pas devenir un litige.
- En médiation, ce sont toujours des personnes, pas des affaires.
- La médiation est une source d'économie.
- La solution est dans le problème.



M. Thomas Fiutak USA Médiateur, Professeur
Minnesota University et conférencier international

///... en plus en Médiation:



- La médiation est une réduction de la tension entre les parties qui vont, ensemble, tenter de trouver une solution à l'amiable dans l'intérêt réciproque de chacun sous le regard du médiateur et, le cas échéant, elles se ménageront ainsi la possibilité de poursuivre des relations entre elles.
- La médiation est un processus accessible à tous.
- La médiation est rapide, peu coûteuse et efficace.
(Première enquête nationale Suisse).



Mme Rivka GIANNI médiatrice, coach, formatrice en entreprise comme dans le privé. Membre de la fédération Internationale de Coaching (ICF)
Vice-présidente de la Société Romande de Coaching

////... et finalement en Médiation:



- Chaque partie paye à parts égales les honoraires et frais du médiateur.
- La médiation est un outil principalement au service des entrepreneurs, des moyennes et grandes entreprises et les professions libérales.
- Pour l'entreprise, la médiation ne signifie pas « céder sur le fond ».
- L'accord rédigé par les conseils respectifs des parties peut être homologué par le tribunal.
- La médiation conduit à un accord et permet aux parties de continuer à travailler ensemble.



M. Aurélien Colson Professeur à l'ESSEC Business School et directeur d'IRENE (Institut de Recherche et d'Enseignement sur la Négociation) en Europe

Le rôle du médiateur

Le médiateur doit :

- être neutre, impartial, et garder la stricte confidentialité.
- être compétent dans l'art de diriger la médiation et l'emploi des outils de la médiation.
- avoir une autorité suffisante pour faire respecter scrupuleusement les règles de la médiation.

Président Robert Mesey et les vice-présidents Guy A. Bottequin et Eric Graf de l'Organisation Internationale Médiateurs Genève (OIMG), aux services de la Paix



/... Le rôle du médiateur



Le médiateur doit :

- ne jamais interpréter ou juger, ni préjuger.
- il doit déjuger pour pouvoir apprécier.
- Démêler les problèmes et aider afin que les parties trouvent elles-mêmes les solutions à leurs différends.
- aider les parties à parvenir à une solution négociée optimale, conforme à leurs intérêts respectifs, en mettant ainsi fin à leur litige.

M. Adrian Borbély, médiateur
enseignant/formateur à Paris



//... Le rôle du médiateur est encore:



- Le médiateur doit être formé aux techniques de la médiation, être accrédité par un organisme officiel reconnu, suivre continuellement des colloques et séminaires spécialisés et être régulièrement réévalué.
(Pour la République et Canton de Genève, il doit être assermenté.)



La salle Alabama

Dans cette salle fut signée le 22 août 1864 la Première Convention de Genève

Les étapes de la médiation



1. Le médiateur accueille les parties et les conseils.
1. Le médiateur se présente.
1. Le médiateur donne l'occasion aux parties et aux conseils de se présenter succinctement.
1. Le médiateur s'assure que les parties ont le pouvoir de s'engager.



M. Philippe Domont Suisse Ingénieur EPF de formation, formateur et médiateur FSM à Zürich

/... Les étapes de la médiation



5. Ensuite le médiateur donne les règles fondamentales de la communication et du déroulement à faire respecter impérativement par les parties et les conseils, à défaut de rompre purement et simplement la médiation.
6. Le médiateur souligne que la médiation est un processus volontaire à tout moment et que l'une des parties ne peut contraindre sa partie adverse ni à prendre part à une médiation contre son gré, ni à la poursuivre si elle ne le souhaite plus.

Mme Linda Reijerkerk Présidente de l'EMNI
(European Meditation Network Initiative)



Le médiateur impose 5 pré requis.



1. L'écoute complète des parties et de leurs conseils à tour de rôle.
2. La non-interruption de la parole pour chacun.
3. Le respect mutuel, avec l'interdiction d'attaque verbale envers les personnes.
4. Dans une ambiance non contraignante pour les parties et les conseils.
5. De respecter la stricte confidentialité à tous.



Mr. David Clifton
accredited mediator
Birmingham City

Le médiateur ajoute:



- *Demande explicitement l'accord sur les règles fondamentales à chaque partie et à chaque conseil.*
- *Pour la bonne règle, avant la médiation, le médiateur demande aux parties et à lui-même de signer une convention fixant le cadre des règles de médiation.*
- *Évoque la possibilité de médiation individuelle, en aparté égal, à la demande des parties ou du médiateur.*
- *Le médiateur a le privilège de reformuler, ou pour poser de petites questions, afin de comprendre bien les dires de chacun.*



Le médiateur achève l'introduction avec les points:



- convenir la durée du temps pour chacun.
- Fixer le montant des honoraires à répartir à parts égales pour les parties.
- Fixer l'ordre du jour et les étapes à suivre et ensuite les étapes pour le suivi.
- Demander aux parties et aux conseils si tout est bien clair, s'il n'y a pas de questions.
- La médiation peut commencer en donnant la parole au choix à une partie.

L'élément essentiel pour les parties est:



- Avoir confiance dans le médiateur.

Ces valeurs sont:

1. la confidentialité,
2. l'indépendance,
3. la neutralité,
4. la compétence,
5. l'autorité du médiateur.

Guy A. Bottequin Médiateur en différends internationaux, agrément Centre de Médiation et d'Arbitrage Paris (CMAP).
Accrédité à la Chambre Suisse de la Médiation Commerciale
Membre de GPM (groupe pro médiation Suisse), de l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) en France, de l'Association Strasbourg Médiation (ASM), fondateur de l'association Médiation-Entreprises à Paris et référencié sur www.mediationweb.info

Mme Diana Wallis Vice-présidente
du Parlement Européen



Avantages de la médiation



- Les parties se parlent à nouveau.
- On peut sortir du cadre du litige.
- Sous l'impulsion du médiateur, les parties peuvent trouver la solution dans leur créativité.
- Par le fait de la confidentialité, aucune partie n'est frustrée, personne ne perd, on obtient ainsi une situation « gagnant / gagnant »



Résultat statistique des Médiations



- La moyenne est de 87,5% de réussite et de satisfaction des parties.
- La durée d'une médiation conventionnelle avec accord est en moyenne de deux mois, d'une médiation judiciaire de trois mois.
- La proposition de médiation vaut mise en demeure. (pas valable en Suisse)
- La proposition de médiation suspend la prescription.



Congrès de l'association
Avocat – Conseil – Entreprise (ACE)
à Biarritz les 7 et 8 mai 2010

Règles d'éthique et de méthode du Médiateur



Association des Médiateurs Européens Créée à l'initiative
du Barreau de Paris

Le Médiateur:

- Est indépendant: il ne peut être médiateur s'il a eu un lien direct ou indirect avec une des parties, sauf accord de celle-ci.
- Est disponible: il informe aussitôt les parties des règles et conditions devant gouverner le déroulement de la médiation, y compris les aspects financiers; il invite les parties à une première réunion dans les plus brefs délais pour qu'elles profitent au mieux de la rapidité et la souplesse de la médiation.
- Est diligent: il peut solliciter tout dossier, courtes mémoires ou documents nécessaires pour favoriser un dialogue fructueux entre les parties.
- Agis dans le respect des lois: il rappelle d'emblée aux parties que toute proposition ne respectant pas l'ordre public ou l'intérêt de tiers concernés provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

/... Le Médiateur



//... Le Médiateur



///... Le Médiateur



- Est désintéressé: défrayé et rémunéré au forfait ou au temps consacré, il n'accepte ni honoraire proportionnel aux enjeux ni honoraire de résultat: il ne concourt en effet à la recherche d'un accord que dans le seul intérêt des parties.
- Privilégié, avec accord des parties, la Co médiation avec un médiateur complémentaire (juriste, technicien, psychologue, etc....) sans frais supplémentaire, sauf accord exprès des parties.
- Est prudent: soucieux d'un accord réel, libre et éclairé, il n'accepte de signature d'accord immédiat qu'en présence des conseils. A défaut, il invite les parties à noter les points d'accord, réfléchir, consulter et revenir signer en sa présence quelques jours plus tard.
- Est respectueuse de la liberté des parties qui l'ont librement choisi ou accepté: elles peuvent interrompre la médiation à leur gré, rédigent elles-mêmes – ou avec leurs conseils – l'accord qu'elles signent. Elles décident elles-mêmes, quand la médiation n'est pas judiciaire, de faire ou non homologuer leur accord par le juge.

////... Le Médiateur



- Travaille en liaison constante avec son association:
- En cas de médiation judiciaire, l'Association doit simplement être informée à des fins statistiques du début et de l'issue de la médiation
- En cas de médiation conventionnelle, le médiateur et les parties informent également l'Association à des fins statistiques, mais aussi pour bénéficier des garanties qu'elle offre et des réponses à toutes questions déontologiques, méthodologiques ou techniques rencontrées.



M. Dominique Raimbourg, fils de l'acteur et chanteur français Bourvil, juriste, pénaliste au barreau de Nantes, adjoint au maire délégué de Nantes, élu député en 2007 (PS), membre de la commission des lois

Ordres des Avocats à la Cour d'Appel de Paris



Ordres des Avocats à la Cour d'Appel de Paris
Bureau des Associations:
11, place Dauphine 75053 Paris Louvre

Téléphone: 0033144324994 Fax: 0033144324993

L'Association des Médiateurs du Barreau rassemble les médiateurs, issus de la profession d'avocat ou de toutes autres activités intéressant la médiation, quel que soit leur lieu d'exercice professionnel, en France ou à l'étranger, ayant suivi la formation qu'elle organise et se conformant aux règles d'éthique ci-dessus, avec rigueur et probité.

20 années de retard



- Les USA et le Canada ont 20 à 25 années d'avance sur notre Europe géographique.
- Les pays Anglo-Saxons de notre Europe ont plus de 5 années d'avance sur les autres pays de l'Europe.
- La Suisse se trouve au centre en acceptant plusieurs écoles de la médiation, méthode Harvard, Française, Hollandaise, Autrichienne/Allemande et Anglo-Saxonne.
- En 2011 la médiation est inscrite dans le code de la loi Suisse.

Conflits dans la région du Sahraoui



PERMANENCE INFO MEDIATION



13 rue Verdaine, 1204 Genève au 1^{er} étage,
où elle partagera ses locaux avec les Permanences de l'Ordre
des Avocats et la Chambre des Notaires de Genève.

- Le mardi: 14h – 18h
- Le vendredi de 10h – 14h
- Tél: +41 79 931 00 33
- www.permanence-info-mediation.ch

GENEVACCORD

MEDIATION - CONFLICT



Cabinet Principal de Guy A. BOTTEQUIN

78 Route de Florissant CH-1206 Genève

T:+41 22 786 52 02 M:+4179 709 26 00 Fax: +41 86022 786 5202

guy.bottequin@gmail.com, guy.a.bottequin@oimg.org

www.lynxmediation-conflits.com, www.genevaccord.com, www.oimg.org,

www.mediationweb.info,

Cabinet secondaire à Paris

F-75001 Paris, 59 rue des Petits Champs

À deux pas de la place Vendôme et de l'Opéra

www.mediation-entreprises.com,